

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2021/n°1/5.2/26-01/1

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	29

Date de la convocation : 19-01-2021

Date de l'affichage : 20-01-2021

OBJET :

**REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION**

SEANCE DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le VINGT SIX JANVIER A 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre Mauméjean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration :

Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES, Patricia VAN DER LINDE à Gilles TRAUULET, Michel AUSSANAIRE à Pierre MAUMEJEAN, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Absent :

Secrétaire de séance : Stéphanie PIERRON

Rapporteur : Le Maire

Suite à la scission actée en séance du conseil municipal du 22 décembre 2020 du groupe « Le Revivre » en deux groupes distincts : « Le Revivre » représenté par M. Cédric Bonato, M. Joachim Rams et Mme Marilynne Pougenç et le groupe « Mon Parti c'est Ma Ville » représenté par M. Oliver Bertrand et Mme Carine Vanderbiste, le conseil municipal comprend désormais 3 groupes d'opposition.

Afin de mettre en conformité les modalités d'expression dans le bulletin municipal d'information au format actuel des élus n'appartenant pas à la majorité, le règlement intérieur du conseil municipal est modifié comme suit :

ARTICLE 39 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale

Le point 2 de l'article 39

- Dimension de l'espace :
L'espace rédactionnel dans le bulletin municipal (format A4) dédié à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale représente 3101 (trois mille cent un) signes, espaces compris. Par définition, un signe est tout ce qui occupe une place en largeur dans la ligne, y compris les apostrophes, les ponctuations et les blancs de séparation entre les mots. Cet espace d'expression politique de 3101 signes maximum inclus les signes composant le titre du texte et ceux de son ou ses signataires. La répartition de cet espace sera donc calculée au prorata du nombre d'élus n'appartenant pas à la majorité à savoir : 516.8 signes, arrondis à 517 signes, espaces compris.

A ce jour, avec six élus n'appartenant pas à la majorité municipale, la répartition s'organise désormais comme suit :

- **Groupe « Le Revivre » 3 élus : 1 551 signes**
- **Groupe « Mon Parti c'est Ma Ville » 2 élus : 1 034 signes**
- **Liste « Parlons Aigues-Mortes » 1 élu : 517 signes**

Dans l'hypothèse où le texte définitif remis par l'un des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale excéderait le nombre de signes auquel il a droit, la direction de la rédaction supprimera l'ensemble des signes excédentaires au regard du calibrage défini par le présent règlement sans pouvoir effectuer aucune autre coupe qui ne serait pas du choix des auteurs de l'article.

Le conseil municipal, à la majorité
Pour 26 – Contre 3 : C. Bonato, J. Rams, M. Pougenc

-adopte la proposition

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Aigues-Mortes. The seal contains the text 'MUNICIPALITE D'AIGUES-MORTES' and '30220 AIGUES-MORTES' around the perimeter, with a central emblem. A black ink signature is written over the seal, and a long horizontal line extends from the end of the signature across the page.